

Amarsada

ISSN : 3037-5592

Éditeur : Cour administrative de Marseille

2026/2

La réglementation de la pratique du VTT dans le parc national du Mercantour : légalité

🔗 <https://publications-prairial.fr/amarsada/index.php?id=1023>

Référence électronique

« La réglementation de la pratique du VTT dans le parc national du Mercantour :
légalité », *Amarsada* [En ligne], 2026/2, mis en ligne le 20 juillet 2026, consulté le
27 octobre 2026. URL : <https://publications-prairial.fr/amarsada/index.php?id=1023>

Droits d'auteur

CC BY-NC-SA 4.0



DÉCISION DE JUSTICE

CAA Marseille, 5e – N° 24MA03130 – 22 décembre 2025

RÉSUMÉ

Droits d'auteur

CC BY-NC-SA 4.0

- 1 La réglementation du vélo tout terrain (VTT) dans le parc national du Mercantour consistant à autoriser cette activité sur certaines pistes uniquement est légale au regard notamment de la nécessité de préserver la tranquillité du site conformément aux objectifs fixés par la charte du parc qui privilégie la circulation pédestre et les pratiques sportives et de loisirs qui accordent une large part à la contemplation et à la lenteur. Par conséquent, les moyens tirés de l'atteinte au principe constitutionnel et conventionnel de la liberté d'aller et venir ainsi qu'au principe de la liberté du commerce et de l'industrie doivent être écartés.

INDEX

Mots-clés

Parc national des Calanques, pouvoir de police du directeur du Parc, libertés d'aller et de venir et du commerce et de l'industrie, atteintes

Rubriques

Environnement-Police